

LIVRET CONGES THALES DMS

L'équipe CFTC a réalisé ce livret pour vous aider à vous y retrouver dans la complexité des congés et faire en sorte que vous puissiez bénéficier de l'ensemble des jours auxquels vous avez droit.



Vous avez une question ?

Par mail ou sur notre réseau social privé : CITADEL CFTC Thales DMS, 1^{er} sur l'info !

LES DIFFERENTES SORTES DE CONGES

Il existe les **Congés Payés légaux (CP)**, les **jours d'ancienneté (ANC)** et les congés supplémentaires supra légaux (SUP) qui sont par exemple les jours de substitution aux congés de fractionnement, les jours (HAN) liés à la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé...

Il y a aussi des **congés exceptionnels** détaillés plus loin ainsi que des **RTT collectifs** (= employeur) et salarié.

Ces jours de congés sont à poser dans le logiciel 4YOU dans la rubrique « Mes demandes d'absence ».

CONGES PAYES LEGAUX

Durée légale de Congés Payés : 30 jours ouvrables (soit 5 semaines ou 25 jours ouvrés) pour une année de présence (cela inclut les samedis mais les dimanches et les jours fériés sont exclus) ou 2,5 jours ouvrables par mois de présence (ou 2,08 jours ouvrés)

Période de référence : Le calcul du nombre de jours de congés acquis est effectué du 1er juin de l'année N-1 au 31 mai de l'année N. Un Congé Payé principal de 3 semaines dont 12 jours ouvrables consécutifs doit être compris entre le 1^{er} mai et le 31 octobre. Attention à ne pas utiliser 20 jours ouvrés de congés en une seule fois.

RTT

Forfait HV 37h00	Forfait HV 37h30	Forfait HV 38H00	Horaire 2*8 et nuit	I/C 214J***
12 RTT Dont 5 employeurs*	15 RTT Dont 5 em- ployeurs*	18 RTT Dont 5 em- ployeurs*	18 RTT Dont 5 em- ployeurs*	11 RTT dont 2 sé- cables** Ex : 9 + (4*1/2RTT) Dont 5 employeurs*

A noter :

*En 2025, tous les RTT seront à la main des salariés (cf. Accord temps de travail groupe).

**Pour les I&C, 1 seul RTT deviendra sécable (Cf. Accord temps de travail TDMS)

***Pour les autres forfait I&C, veuillez-vous rapprocher de vos représentants CFTC

CONGES D'ANCIENNETE (ANC)

L'ancienneté est prise en compte dès la date anniversaire de l'entrée dans le Groupe, les droits sont les suivants :

- 2 jours de congés supplémentaires (ANC) pour 1 an d'ancienneté et 30 ans
- 5 jours de congés supplémentaires (ANC) pour 2 ans d'ancienneté et 30 ans



Après 35 ans d'ancienneté : 5 jours ouvrés de congé payés supplémentaires (à utiliser dans l'année qui suit l'anniversaire).

Pour les salariés ayant à charge un enfant ou un conjoint ayant un taux d'incapacité à 80% ou plus, l'ancienneté est acquise dès 20 ans d'ancienneté.

Salariés de plus de 62 ans : 5 jours de congés supplémentaires attribués le mois suivant la date d'anniversaire la première année, puis crédités tous les ans en même temps que les autres congés annuels.

CONGES DE FRACTIONNEMENT (SUP) / DON DE JOURS DE REPOS

Attribution de 2 jours de substitution au congé de fractionnement sans distinction à tous les salariés du Groupe.

Abondement d'une demi-journée (limité à 20 demi-journée max) par jour ayant fait l'objet d'un don pour un salarié dont le conjoint ou l'enfant nécessite une présence soutenue et des soins contraignants, (4YOU, rubrique « Mon don de jours »). Don anonyme, sans contrepartie et définitif.

CONGES MALINS



Conseil

Lorsqu'un jour férié tombe un samedi, il donne droit à un jour de congé payé supplémentaire s'il est précédé et suivi d'au moins un jour de congé payé légal ou s'il est précédé ou suivi d'au moins deux jours de congés payés légaux. Il vous est restitué sous la forme d'un « congés Autres ».

Attention : cette mesure ne s'applique que pour des congés payés « légaux », pas pour des congés « Autres » : fractionnement, ancienneté...

CONGES EXCEPTIONNELS POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

Mariage ou PACS du salarié	5 jours ouvrés payés
Mariage ou PACS d'un enfant, d'un enfant du conjoint, d'un frère/d'une sœur	2 jours ouvrés payés
Décès du conjoint ou du concubin	5 jours ouvrés payés
Décès d'un enfant, d'un enfant du conjoint, d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le salarié à la charge effective et permanente	7 jours ouvrés payés
Décès d'un parent	5 jours ouvrés payés
Décès d'un beau-parent, d'un frère ou d'une sœur	3 jours ouvrés payés
Décès d'un grand-parent, d'un grand-parent du conjoint, d'un petit-enfant, d'un beau-frère, d'une belle-sœur	2 jours ouvrés payés

Deuil d'un enfant âgé d'un enfant de moins de 25 ans	8 jours ouvrables*
Deuil d'une personne de moins de 25 ans à la charge effective et permanente du salarié	8 jours ouvrables*
Accompagnement d'un parent âgé ou d'un beau-parent d'au moins 70 ans	2 jours ouvrés payés**
Naissance ou adoption d'un enfant (non cumulable avec le congé de maternité)	3 jours ouvrés payés

(*) Le Congé de deuil peut être fractionné en deux périodes dans les 12 mois.

(**) Ces jours peuvent être posés en demi-journée.

PACS : Un mariage ultérieur avec la même personne ne donnera pas droit à un nouveau congé.

Sur demande l'ensemble de ces congés peuvent être majorés du temps de voyage nécessaire (demande sur 4YOU « Mes questions RH »)

Ces congés exceptionnels sont à saisir dans l'outil 4YOU dans la rubrique « Mes demandes d'absence » sous la rubrique « Congés exceptionnels », « Famille ».

HANDICAP

5 jours ouvrés par année civile en faveur des salariés en situation de handicap (RQTH) ou ayant à charge un enfant en situation de handicap.

10 jours ouvrés par an pour tout salarié ayant à charge un enfant handicapé avec un taux d'IPP supérieur ou égal à 80% et étant à sa charge à vie.

4 journées maximum par an d'absences rémunérées (pouvant être prises par ½ journées) : pour les salariés qui effectuent des actions de bénévolat dans des associations en relation avec le handicap (avec justificatif) et/ou des actions d'accompagnement auprès de leur conjoint ou par enfant en situation de handicap.

CONGE DEMENAGEMENT

1 jour par an en cas de déménagement (sur justificatif).

Ce congé est à saisir dans 4YOU dans la rubrique « Mes demandes d'absence » sous rubrique « Congés exceptionnels », « Divers ».

RESERVISTE

20 jours ouvrés d'autorisation d'absence avec maintien de salaire sans déduction de la solde nette du réserviste opérationnel.

A saisir dans 4YOU dans la rubrique « Mes demandes d'absence » sous rubrique « Congés exceptionnels », « Divers ».

Délai de prévenance : 2 semaines pour une durée inférieure ou égale à 10 jours ; 1 mois au-delà.

A noter : suite aux attentats de 2015, une mesure d'extension de 10 jours payés supplémentaires pour les réservistes opérationnels du groupe en mission OPINT a été mise en place.

SAPEURS-POMPIERS

10 jours ouvrés d'autorisation d'absence les 3 premières années, puis 8 jours ouvrés d'autorisation d'absence les années suivantes avec maintien de salaire sans déduction des indemnités de vacation.

EN expérimentation pour 2 ans à compter de mars 2024.

A saisir dans 4YOU dans la rubrique « Mes demandes d'absence » sous rubrique « Congés exceptionnels », « Divers ».

PARENTALITE

CONGES MATERNITE OU D'ADOPTION

Rémunération maintenue pendant la durée légale du congé (subrogation) : versement d'un complément de salaire s'ajoutant aux Indemnités Journalières de Sécurité Sociale dans la limite de sa rémunération mensuelle (attention, il faut 3 mois de présence dans le Groupe).

Si partage du congé d'adoption entre les 2 parents, il sera accordé 25 jours consécutifs d'absence pour chaque parent et 32 jours en cas d'adoptions multiples.

- Pour rappel, durée légale du **Congé maternité** :

Situation familiale	Durée du congé prénatal	Durée du congé postnatal	Durée totale du congé maternité
Vous attendez un enfant et vous (ou votre ménage) avez moins de 2 enfants à charge ou nés viables	6 semaines	10 semaines	16 semaines
Vous attendez 1 enfant et vous avez déjà au moins 2 enfants à votre charge effective et permanente (ou à celle de votre ménage) ou vous avez déjà mis au monde au moins 2 enfants nés viables	8 semaines	18 semaines	26 semaines
Vous attendez des jumeaux	12 semaines	22 semaines	34 semaines
Vous attendez des triplés ou plus	24 semaines	22 semaines	46 semaines

Nota : En cas d'accouchement prématuré, il n'y a pas de modification de la date de fin du congé maternité

- Pour rappel, durée légale du **Congé d'adoption** :

Situation familiale	Durée du congé d'adoption
vous adoptez un enfant et avez, suite à cette adoption, un ou deux enfants à votre charge effective et permanente ou à celle de votre ménage	16 semaines
vous adoptez un enfant et avez, suite à cette adoption, au moins trois enfants à votre charge effective et permanente ou à celle de votre ménage	18 semaines
vous adoptez plusieurs enfants, quel que soit le nombre d'enfants à charge	22 semaines

Les mêmes conditions s'appliquent pour le père en cas de :

- Renoncement de la mère à son droit à congé d'adoption ;
- Décès de la mère pendant le congé (maternité ou adoption).

CONGES PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT

A la naissance de votre enfant (ou dans le cas d'une adoption), vous disposez d'un congé de **3 jours** ouvrés (à prendre dans les 15 jours suivant l'événement), complété par un congé de paternité obligatoire de **4 jours** à prendre à la suite du congé de naissance de 3 jours.

A cela s'ajoute, le congé paternité de **21 jours** calendaires, fractionnables en 2 périodes d'une durée minimale de 5 jours chacune, incluant samedi et dimanche).

Et en cas de naissance multiples : 3 jours ouvrés de naissance + le congés paternité de 32 jours avec 1 période obligatoire de 4 jours calendaires prise immédiatement après le congé de naissance et 1 période de 28 jours calendaire.

Ce congé doit être pris dans les 6 mois suivant l'événement.

Ce congé peut être pris à hauteur de 30 jours sans perte de salaire (Thales assure le complément de salaire s'ajoutant aux indemnités de la Sécurité Sociale)

CONGES ENFANT MALADE

5 jours ouvrés par an et par enfant autorisée et rémunérée est accordée aux salariés dont l'enfant, âgé au maximum de 16 ans (18 ans pour un enfant en situation de handicap) est malade, dans la limite de (fournir un certificat médical au gestionnaire de paie via 4YOU dans la rubrique « Congés exceptionnels », « 1-Famille »).

CAS PARTICULIERS

TEMPS PARTIEL

Les jours de congés sont attribués sur la base d'un temps plein et décomptés selon le % de minoration du temps partiel.

Seuls les congés d'ancienneté et de fractionnement restent calculés sur la base d'un temps plein (2 à 5 jours).

ARRET MALADIE PENDANT UN CONGE

C'est la première cause d'absence qui s'applique :

- Si l'arrêt maladie est déclaré avant la prise de congés, celui-ci peut être reporté.
- Si l'arrêt maladie est déclaré au cours d'un congé, celui-ci est maintenu.

Toutefois, l'accord sur les dispositions sociales convient que « les jours de congés payés seront suspendus en cas d'arrêt de travail justifié pour cause de maladie intervenant pendant la prise de congés principal, de 2 semaines consécutives minimum ».

MOBILITE

J'obtiens une mutation pour une autre société du Groupe en France : mon solde de Congés Payés me suit !

JOURNEE PARENTALITE

Modalités d'accompagnement si votre ou vos enfants sont scolarisés, jusqu'à la 6ème incluse, et si vous disposez d'une ancienneté dans le Groupe d'au moins deux ans.

Possibilité de poser une journée parentalité, fractionnable en deux ½ journées (excepté le vendredi matin), à la date qui conviendra à votre besoin entre le 2 septembre 2024 et le 14 juillet 2025.

Les conditions relatives à votre ancienneté et à la scolarité de votre ou vos enfants seront appréciées au 31 août 2024

AUTORISATION D'ABSENCES POUR CONSULTATION HOSPITALIERE, DON DE PLAMA/PLAQUETTES

Tout salarié justifiant d'une consultation hospitalière, ou d'un rendez-vous pour don de plasma ou de plaquette bénéficie d'une autorisation d'absence rémunérée d'une ½ journée. Cette autorisation nécessite la présentation d'une justification liée à une opération

- La convocation pré-opératoire
- La convocation post-opératoire.

COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)



Depuis 2017, tous les salariés Thales en France peuvent bénéficier d'un CET « standard » et s'ils sont âgés de 46 ans ou plus d'un CET « fin de carrière ». Les 2 sont cumulables.

Pour vous en expliquer concrètement tous les détails, la CFTC a réalisé un livret pratique CET dédié !



TRANSFERT « DROITS VERSES SUR LE CET STANDARD » VERS LE PERECO



Conseil

Au cours de l'année civile, vous pouvez transférer de 1 à 10 jours sur le PERECO. Possibilité de monétiser ainsi vos jours déposés de votre CET « **standard** » vers votre compte PERECO, auxquels s'ajoutera un abondement selon conditions. Ces jours seront valorisés sur le compte PERECO dans le courant du mois d'octobre.

La CFTC a également réalisé un livret pratique Epargne salariale qui donne les détails du PERECO.



[Besoin de renseignements : contactez vos représentants CFTC, ils sont là pour vous aider](#)

Sources :

Accord Groupe sur le Compte Epargne Temps signé en juin 2023

Accord portant transformation du PERCO en Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERECO) et règlement dudit PERECO signé en mai 2021 et ses Avenant n°2 & 3

Accord sur les dispositions sociales applicables aux salariés des sociétés du Groupe THALES signé en juin 2022 et son avenant n°2

Accord sur l'harmonisation des dispositions sociales applicables aux salariés de la Société THALES DMS France signé en février 2020

Accord Groupe en faveur des Personnes en situation de handicap – Année 2021-2022-2023 signé en novembre 2020 et son avenant

{OPEN}